

## SEANCE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 23 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GLEIZES Bernard, Maire.

**PRESENTS :** MM. ALFONSO. GLEIZES. MOLETTA. ENNELIN. LATRILLE. LAPORTE. LARCHÉ. BALADE. GRANVAL. DUCLOU. Mmes. POLI. CHARAVAY. RAMBEAUD. PATROUILLEAU. SAPHORE. MOUSSEAU. BERGES. COUTHURES. POUPOT.

**Secrétaire de séance :** Madame POLI Chantal.

### I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MOLETTA demande si quelqu'un dans l'assemblée s'oppose à l'enregistrement de la séance, dans le but d'être au plus juste de l'élaboration du procès-verbal.

Personne ne s'y oppose, la séance est alors enregistrée.

### II- Election des délégués pour siéger au SIVOM RCLS.

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM RCLS.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégués à la majorité absolue des suffrages,

#### Election des délégués titulaires

Sont candidats pour être délégués titulaires :

**Monsieur MOLETTA Yves**  
**Monsieur LATRILLE Patrice**

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19

Abstention : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur MOLETTA Yves : 19 voix  
Monsieur LATRILLE Patrice : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires :

**Monsieur MOLETTA Yves**  
**Monsieur LATRILLE Patrice**

#### Election des délégués suppléants

Sont candidats pour être délégués suppléants :

**Monsieur ENNELIN Nicolas**  
**Madame CHARAVAY Constance**

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19

Abstention : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :  
Monsieur ENNELIN Nicolas : 19 voix  
Madame CHARAVAY Constance : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants :  
**Monsieur ENNELIN Nicolas**  
**Madame CHARAVAY Constance**

### **III- Election des délégués pour siéger au SICTOM.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SICTOM.  
**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégués à la majorité absolue des suffrages,

#### **Election des délégués titulaires**

Sont candidats pour être délégués titulaires :  
**Monsieur GLEIZES Bernard**  
**Monsieur BALADE Bruno**

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de votants : 19  
Abstention : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :  
Monsieur GLEIZES Bernard : 19 voix  
Monsieur BALADE Bruno : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires :  
**Monsieur GLEIZES Bernard**  
**Monsieur BALADE Bruno**

### **IV- Election du délégué pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne. (SMAHBB)**

Le SMAH du Beuve et de la Bassanne créé en 1979 avait pour but initial de satisfaire aux besoins d'irrigation de 20 communes en Sud Gironde. Au cours de son développement, sa volonté de répondre aux attentes du territoire l'a amené sur des compétences nouvelles telles que l'adduction en eau brute (bornes de jardins, espaces verts communaux...), la défense incendie, la gestion des bassins versants et l'animation Natura 2000 jusqu'à des territoires qui dépassent ses frontières.

Ces différentes compétences l'ont amené à s'ériger en tant que Syndicat à la carte sur de nombreuses compétences.

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du SMAHBB.  
**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégué à la majorité absolue des suffrages,

#### **Election du délégué titulaire**

Est candidat pour être délégué titulaire :  
**Monsieur GRANVAL Christophe**

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19

Abstention : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur GRANVAL Christophe : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire :

**Monsieur GRANVAL Christophe**

## **V- Election du délégué pour siéger à Gironde numérique.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Gironde numérique.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégué à la majorité absolue des suffrages,

### **Election du délégué titulaire**

Est candidat pour être délégué titulaire :

**Monsieur ALFONSO Anacléto**

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant : 19

Abstention : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur ALFONSO Anacléto : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire :

**Monsieur ALFONSO Anacléto**

## **VI- Election des délégués pour siéger au syndicat Sud Gironde Mobilité.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du syndicat Sud Gironde Mobilité.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégué à la majorité absolue des suffrages,

### **Election des délégués titulaires**

Sont candidates pour être déléguées titulaires :

**Madame SAPHORE Valérie**

**Madame POUPOT Chloé**

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19

Abstention : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenues :  
Madame SAPHORE Valérie : 19 voix  
Madame POUPOT Chloé : 19 voix

Ayant obtenues la majorité absolue, sont proclamées déléguées titulaires :  
**Madame SAPHORE Valérie**  
**Madame POUPOT Chloé**

## **VII- Election du délégué pour siéger au Pôle Territorial Sud Gironde.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du pôle Territorial Sud Gironde.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégué à la majorité absolue des suffrages,

### **Election du délégué titulaire**

Est candidate pour être déléguée titulaire :  
**Madame BERGES Christine**

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de votants : 19  
Abstention : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

A obtenu :  
Madame BERGES Christine : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée titulaire :  
**Madame BERGES Christine**

## **VIII - Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2017/003 en date du 7 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant** que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
  - Monsieur GLEIZES Bernard, en qualité de titulaire
  - Monsieur ALFONSO Anacléto, en qualité de suppléant
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**IX - Election des délégués pour siéger au Syndicat de Défense Forestière contre l'Incendie (DFCI) des communes d'Aubiac, Léogeats, Le Nizan, Mazères, Noaillan, Roaillan.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat de défense Forestière contre l'Incendie (DFCI) des communes d'Aubiac, Léogeats, Le Nizan, Mazères, Noaillan, Roaillan.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégués à la majorité absolue des suffrages,

**Election des délégués titulaires**

Sont candidats pour être délégués titulaires :

**Monsieur LATRILLE Patrice**  
**Monsieur LARCHÉ Mathieu**

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant : 19

Abstention : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur LATRILLE Patrice : 19 voix

Monsieur LARCHÉ Mathieu : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires :

**Monsieur LATRILLE Patrice**  
**Monsieur LARCHÉ Mathieu**

**X - Election du délégué Conseiller Défense.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès de la Défense

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégués à la majorité absolue des suffrages,

**Election du délégué titulaire**

Est candidat pour être délégué titulaire :

**Monsieur DUCLOU David**

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de votant : 19  
Abstention : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur DUCLOU David : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire :  
**Monsieur DUCLOU David**

## **XI - Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)**

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

**Vu** l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie du Sauternais du SDEEG (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **décide de désigner :**

- M. Anacléto ALFONSO
- M. LAPORTE Mickaël

Représentants à la Commission Locale de l'Energie du Sauternais,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

## **VI – Commission Finances – Budget - appels d'offres**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de retenir les membres de la Commission d'Appels d'Offres suivants :

- **Président** : Monsieur GLEIZES Bernard.
- **Membres titulaires** : MM. MOLETTA Yves, ALFONSO Anacléto, LAPORTE Mickaël, BALADE Bruno, MMES. PATROUILLEAU Maryse, POLI Chantal, SAPHORE Valérie.

## **XII - Commissions Communales**

- **Bâtiments/voirie** : Monsieur ENNELIN Nicolas, Monsieur LATRILLE Patrice
- **Finances – Budgets – Appels d'offres** : Monsieur MOLETTA Yves, Monsieur ALFONSO Anacléto, Madame PATROUILLEAU Maryse, Madame POLI Chantal, Monsieur LAPORTE Mickaël, Madame SAPHORE Valérie, Monsieur BALADE Bruno.
- **Associations** : Madame CHARAVAY Constance, Madame POLI Chantal, Monsieur LAPORTE Mickaël, Monsieur LARCHÉ Mathieu
- **Culture – Patrimoine** : Madame POUPOT Chloé, Monsieur DUCLOU David, Madame BERGÈS Christine
- **Urbanisme – Environnement** : Madame RAMBEAUD Cécile, Monsieur DUCLOU David, Monsieur GRANVAL Christophe, Madame MOUSSEAU Stéphanie

- **Mobilité** : Madame SAPHORE Valérie, Madame POUPOT Chloé
- **Sport/Jeunesse** : Monsieur LARCHÉ Mathieu, Monsieur BALADE Bruno
- **Action sociale** : Madame PATROUILLEAU Maryse, Monsieur DUCLOU David, Madame COUTHURES Sonia
- **Affaires scolaires** : Madame PATROUILLEAU Maryse, Monsieur MOLETTA Yves, Monsieur LAPORTE Mickaël

### **XIII – Commission CdC du Sud Gironde**

Sont candidats pour les commissions de la CdC du Sud Gironde :

- **Economie / Tourisme** : Monsieur LAPORTE Mickaël, Madame BERGES Christine
- **Urbanisme / habitat** : Monsieur MOLETTA Yves, Monsieur LATRILLE Patrice
- **Accueil des gens du voyage** : Monsieur MOLETTA Yves, Madame POLI Chantal
- **Petite enfance / Enfance/jeunesse/parentalité** : Monsieur LARCHÉ Mathieu, Madame MOUSSEAU Stéphanie
- **Cohésion sociale/solidarité/séniors/santé/inclusion** : Monsieur DUCLOU David, Madame COUTHURES Sonia
- **Mobilité** : Madame SAPHORE Valérie, Madame POUPOT Chloé
- **Environnement/protection des milieux/gestion des risques/transition écologique** : Madame CHARAVAY Constance, Monsieur GRANVAL Christophe
- **Finances** : Monsieur MOLETTA Yves, Monsieur BALADE Bruno

### **XIV – Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal. Chaque Conseiller Municipal peut présenter une liste, même incomplète.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à cinq le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Maryse PATROUILLEAU, Chantal POLI, Cécile RAMBEAUD, Sonia COUTHURES, Stéphanie MOUSSEAU sont candidates.

A l'issue d'un vote à l'unanimité Maryse PATROUILLEAU, Chantal POLI, Cécile RAMBEAUD, Sonia COUTHURES, Stéphanie MOUSSEAU sont élues.

Monsieur le Maire indique avoir désigné les personnes suivantes non élues : Marie-Noëlle BERTHET, Françoise LALANNE, Danielle LAFUE-SURMELY, Jean-François TAUZIN, Emmanuel LOPEZ.

### **XV – Admission en créances éteintes**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Les créances éteintes, qui sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A ce titre, Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de La Réole a adressé dernièrement à la commune, un état recensant des titres de recettes qui restent impayés à ce jour.

Le montant de 874,50 € reprend des titres de recettes impayés suite à des dossiers de surendettement de particuliers.

Des décisions de justice ont été rendues pour effacer ces dettes suite à des dossiers de surendettement. Ces décisions de justice s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Admettre en créances éteintes un montant total de 874,50 € pour le budget principal, les crédits nécessaires sont prévus au compte 6542.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
M. le Maire entendu,**

**DECIDE :**

- D'admettre en créances éteintes un montant total de 874,50 €,

## **XVI - Approbation du rapport du 16 février 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et montant de l'attribution de compensation.**

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 10 février 2026,

**Vu** le rapport du 10 février 2026 de la CLETC en découlant,

**Vu** le conseil communautaire du 24 février 2026 approuvant le rapport CLECT du 10 février 2026,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- Evaluation financière du transfert des charges lié à la mise en œuvre du service public petite enfance.
- Redistribution de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale.

**Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à :**

- Approuver le rapport de la CLECT du 10 février 2026,
- Acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2026 qui en découle.  
En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- Du conseil communautaire à la majorité des 2/3,
- Des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 10 février 2026,

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2026 pour 5043.16 €.

## **XVII- Questions diverses :**

- **Référent communication** : Christine BERGES demande qui est le référent communication de la commune. Madame POLI est la référente communication.
- **Périmètre de chaque adjoint** : Madame BERGES demande quel est le périmètre de chaque adjoint :

- Monsieur MOLETTA Yves, 1<sup>er</sup> adjoint : Finances, Budget, Appels d'offres, sécurité/tranquillité.
- Madame PATROUILLEAU Maryse, 2<sup>ème</sup> adjointe : Affaires scolaires, action sociale, gestion salle des fêtes.
- Monsieur LATRILLE Patrice, 3<sup>ème</sup> adjoint : Voirie, Environnement, urbanisme, agriculture, forêt.
- Madame POLI Chantal, 4<sup>ème</sup> adjointe : Communication, associations, fêtes et cérémonies.

Un organigramme détaillé sera envoyé par mail au Conseil Municipal.

- **Coordonnées Conseil Municipal** : Madame BERGES demande s'il est possible d'avoir les coordonnées (mail + portable) du Conseil Municipal. Ceci était prévu au préalable, et une copie du tableau regroupant les informations a été distribuée en début de séance.

- **Pièges frelons asiatiques** : Madame BERGES informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée sur l'idée de distribuer des pièges à frelons asiatiques aux habitants et demande si cette requête est envisageable cette année. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une campagne de piégeage de frelons asiatiques est en cours sur la commune. Pour être en concordance avec ce qui est fait par la commune, il invite les administrés à réaliser leurs propres pièges à frelons.

Monsieur LAPORTE demande s'il existe une réglementation qui obligerait une personne à détruire un nid de frelons asiatiques sur sa propriété. Monsieur Moletta précise que la commune vérifiera la législation.

**Plan Communal de Sauvegarde** : Madame BERGÈS demande s'il est possible de créer un groupe de travail commun, ouvert également à la société civile (spécialiste, pompier) pour reprendre et retravailler le PCS de Roaillan afin qu'il soit définitivement entériné.

Monsieur MOLETTA rappelle au Conseil Municipal que Monsieur VEYSSIERE du Conseil Départemental est venu en Mairie pour nous fournir un modèle de PCS et nous solliciter pour en créer un. Ce modèle a été repris en l'adaptant à la commune de Roaillan.

Le PCS a été également contrôlé par le cabinet MAYANE, cabinet privé qui a conçu le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Une visioconférence a été organisée avec cette société qui a validé le PCS de Roaillan.

Ce dernier a été transmis en Sous-Préfecture le 23 mai 2025. Depuis, pas de retour.

Monsieur MOLETTA propose de remettre à jour le PCS de Roaillan avec les nouveaux noms et de le transmettre en Sous-Préfecture pour validation.

Madame BERGES rappelle que le PCS peut également être déclenché en matière de prévention et que, s'il est validé, il est validé par un arrêté.

- **Fréquence des Conseils Municipaux** : Madame BERGES demande s'il peut être décidé de la fréquence des Conseils Municipaux, afin de créer un calendrier à long terme, et propose le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois. Monsieur le Maire indique que le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois n'est pas possible. Il demande à l'assemblée son avis sur la fréquence des Conseils Municipaux. Après discussion il est décidé que les Conseils Municipaux seraient le jeudi à 19h, et de l'ordre de 1 tous les 1 mois et demi/2 mois.

- **Réunion commission Budget** : La commission se réunira le 13 avril à 18h en vue de la préparation du budget 2026.

- **Prochain conseil municipal et conseil d'administration** : Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 23 avril 2026 à 19h.

Le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le jeudi 23 avril 2026 à 18h30.

- **Maïade** : Madame CHARAVAY prend la parole pour présenter l'organisation de la maïade du samedi 30 mai 2026.

Pour des facilités d'organisation, un seul pin sera planté à la Mairie. Le pin sera porté à la Mairie en tracteur avec de la musique. Les guirlandes en papier seront confectionnées par les personnes âgées de la maison de vie, les couronnes de buis par les Conseillers Municipaux.

La maïade débutera à 17h et s'en suivra un apéritif offert par les Conseillers Municipaux.

Madame CHARAVAY précise que ce n'est qu'une ébauche, que l'organisation suit son cours et sera évoquée au fur et à mesure de l'avancement.

Avant de clore la séance, Madame COUTHURES demande à quelle fréquence le CCAS et la commission Action Sociale se réunissent. Madame PATROUILLEAU indique que la réunion du CCAS a lieu 1 fois par an, qu'il n'y a pas beaucoup de gens en difficulté sur ROAILLAN et que la commission œuvre au cas par cas. Sonia COUTHURES répond alors que c'était ce qu'elle pensait mais qu'il y a plus de personnes en

difficulté qu'elle ne le croyait. Maryse PATROUILLEAU a alors répondu que les gens ne venaient pas se plaindre, ce à quoi Sonia COUTHURES a répondu que les difficultés ne se mesurent pas aux plaintes des personnes.

Le CCAS sert entre autre à inviter les personnes de plus de 65 ans au repas annuel des aînés, qui aura lieu le samedi 3 octobre 2026.

Suite à l'incendie sur la Route de Langon ayant touché 2 familles avec enfants, les membres du CCAS ont été sollicités pour venir en aide à ces personnes (recherche de logement, informations et demande de vêtements sur les réseaux sociaux, aide au déménagement de ces personnes, ...).

Monsieur MOLETTA informe le Conseil Municipal qu'un riverain s'est plaint des émanations pouvant encore se dégager des habitations du fait des toits non bâchés. Une des maisons est bâchée, l'expertise étant terminée. Un litige existant entre les experts du propriétaire et du locataire sur la deuxième maison rend impossible le bâchage de la toiture.

➤ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

**Délibérations prises lors de la séance :**

2026-012 : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

2026-013 : Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».

2026-014 : Approbation du rapport du 16 février 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et montant de l'attribution de compensation.

2026-015 : Admission en créances éteintes.

2026-016 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2026-017 : Tableau des Conseillers Municipaux.

2026-018 : Commission d'appels d'offres.

Fait et délibéré le 26 mars 2026 et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Les Membres du Conseil Municipal,